



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

**ENVIRONNEMENT**

**27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 30 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### ENVIRONNEMENT

#### 27. ECOTAXE

### Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°185 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré 2016-2020,*

*Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'Ile de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que la forêt domaniale de l'Ile de Ré, assise sur un étroit cordon dunaire, souvent au contact immédiat des plages, constitue d'une part un espace naturel exceptionnel et d'autre part un lieu particulièrement attractif pour le public,

Considérant la nécessité de préserver les sites naturels de l'Ile de Ré, tout en permettant l'accueil des populations résidente et touristique ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré,

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2019, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019

**Séance du jeudi 14 mars 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 30 - 14.03.2019**

**En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0**

**ENVIRONNEMENT**

**27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré**

Commune	Site	Action
Saint Clément des Baleines	Zanuck	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
Ars en Ré	Grignon	Fourniture et pose d'un panneau, de 3 barrières et de bornes
La Couarde sur Mer	Les Prises	Travaux de réaménagement du parking
	La Pergola	Travaux d'aménagement de la plateforme
	Les Cossonnes	Aménagement de l'accès plage, reprise de la descente, caillebotis et ganivelles
Le Bois Plage	Gros Jonc	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
	Les Gouillauds	Panneaux, bornes et réfection du revêtement du parking
	Bidon 5	Travaux annuels de rénovation de la passerelle

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 439 240 € ;  
Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 439 240 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré, dont le projet est en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **22 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019**



**CONVENTION ANNUELLE ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE  
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**Projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré  
2019**

Entre :

**La Communauté de communes de l'Ile de Ré**, sise 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019 dénommée ci-après « La Communauté de Communes »,

**D'une part,**

Et :

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé ci-après "l'ONF",

**D'autre part.**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2019 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME 2019**

Commune	Site	Action
<b>Saint Clément des Baleines</b>	Zanuck	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
<b>Ars en Ré</b>	Grignon	Fourniture et pose d'un panneau, de 3 barrières et de bornes
<b>La Couarde sur Mer</b>	Les Prises	Travaux de réaménagement du parking
	La Pergola	Travaux d'aménagement de la plateforme
	Les Cossonnes	Aménagement de l'accès plage, reprise de la descente, caillebotis et ganivelles
<b>Le Bois Plage</b>	Gros Jonc	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
	Les Gouillauds	Panneaux, bornes et réfection du revêtement du parking
	Bidon 5	Travaux annuels de rénovation de la passerelle

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE**

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 439 240 € pour les opérations décrites à l'article 2.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

### **Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1**

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire  
8, place de la République  
17410 Saint-Martin de Ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

L'ONF adressera à la Communauté de Communes le rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

**ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION**

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION**

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes  
de l'Ile de Ré

L'Office National des Forêts  
Poitou-Charentes

Le Président

Le Directeur de l'Agence régionale  
Poitou-Charentes

Lionel QUILLET

Anthony AUFFRET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201930-DE  
Reçu le 18/03/2019